

LETTRE D'ACCORD

ENTRE

**LE COLLECTIF NATIONAL DE LA SOCIETE CIVILE POUR LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETE AU SENEGAL (COLUPAS)**

ET

LE PROGRAMME DES VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES (VNU)

Attendu que l'Agence principale de réalisation "COLUPAS", enregistrée comme Association à but non lucratif au Ministère de L'Intérieur, conformément à la loi numéro 66-70 du 13 juillet 1966 portant code des obligations civiles et commerciales, a comme objectif :

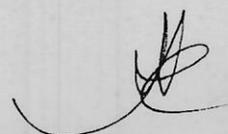
Impliquer les organisations de la société civile de manière concertée dans les processus de formulation et de mise en œuvre des politiques publiques de réduction de la pauvreté.

Attendu que le Programme des Volontaires des Nations Unies ci-après "programme VNU", fondé par l'assemblée générale des Nations Unies en 1970 en vue d'être partenaire opérationnel dans la coopération pour le développement à la requête des Etats membres des Nations Unies, est mandaté pour contribuer au développement durable humain dans le monde par le truchement de la promotion du volontariat, et notamment la mobilisation des volontaires ;

Attendu que l'Agence principale de réalisation a demandé un support financier au Fonds de subvention du programme VNU pour les OMD, en vue de la mise en oeuvre de la proposition (jointe en annexe 01) ;

Attendu que la proposition intitulée "Mobilisation de la société civile sur les OMD" ayant pour objectif de mettre en valeur / encourager le rôle du volontariat pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement au Sénégal, a été approuvée par le programme VNU ;

Attendu que le programme VNU et Le COLUPAS ont convenu des articles énoncés dans la présente Lettre d'accord



Articles

01. Objectifs et portée de la présente Lettre

L'objectif de la présente Lettre d'accord est de spécifier le rôle du programme VNU et du COLUPAS dans la mise en oeuvre de la proposition intitulée " Mobilisation de la société civile sur les OMD ". La présente Lettre délimite les responsabilités des Parties (programme VNU et ONG) strictement dans le cadre restreint de l'application de la proposition.

02. Responsabilité générale des Parties

Le programme VNU entreprend de soutenir la mise en oeuvre de la proposition intitulée "Mobilisation de la société civile sur les OMD" en fournissant les ressources financières limitées à un maximum de 49,513.710 USD par versements détaillés ci-après en fonction de la réussite et de la présentation ponctuelle des activités et prestations énoncées dans la proposition par Le COLUPAS comme suit :

Activités à mener à terme	Prestations	Calendrier de réalisation	Versement (US \$)	Calendrier de versement
- Planification de la mise en oeuvre du projet	Organisation de la réunion de consensus	Juin 2006	0	
- Atelier de consensus pour la conception de la formation sur les OMD	Elaboration du contenu de la formation	Juin 2006	0	
- Traduction des OMD en langues nationales	Production de matériel de vulgarisation (brochures)	Juillet- août	19355.694	15 juin 2006
- 3 ateliers de formation de relais communautaires	Intégration des OMD dans les activités des associations de volontaires membres Dissémination de la formation	Septembre 2006 Octobre 2006 Novembre 2006	2261.236 4522.474	15 juin 2006 15 sept. 2006
- 270 Séances de dissémination de l'information sur les OMD au sein des communautés par les relais communautaires formés	Tenues de causeries-débats	Continu à partir de sept. 2006.	9,216.998 4,608.498	15 sept. 2006 15 déc. 2006
- Suivi et évaluation du projet	Visites de suivi Rédaction de rapports trimestriels Rédaction du rapport d'évaluation	Continu (suivi) Février 2007 (évaluation finale)	921.700 921.700 921.700	15 juin 2006 15 sept. 2006 15 déc. 2006
- Atelier de validation de l'évaluation	Organisation de l'atelier Rédaction du rapport	Février 2007	6,783.710	15 déc. 2006
- Rapport final	Rédaction et dissémination du rapport	Mars 2007	0	
TOTAL			49,513.710	

1\$ = 542.476 F CFA (taux d'avril 2006)

Le COLUPAS s'engage à la mise en oeuvre réussie et la présentation des activités tels que détaillées ci-dessus.

Au cas d'une performance insatisfaisante du COLUPAS et sa défaillance à honorer ses engagements de manière ponctuelle ainsi que détaillés ci-dessus, le programme VNU se réserve le droit de retarder ou annuler les versements.

Le programme VNU fournira également des conseils opérationnels dans la mise en oeuvre de la composante volontariat de la proposition.

03. Contrôle et évaluation

La réussite et la présentation des activités sont validées par le programme VNU par le biais de son équipe de bureau de pays ou par tout autre moyen que le programme VNU juge opportun.

04. Audit

A des fins d'audit, le COLUPAS fournit au programme VNU les reçus de tous les paiements effectués. Le COLUPAS gardera également les originaux des justificatifs des dépenses effectuées dans le cadre de la subvention VNU et les fournira à la demande du programme VNU.

05. Entrée en vigueur, durée, résiliation et modification

La présente Lettre entrera en vigueur à la date de la signature et restera en vigueur jusqu'à qu'une des parties la résilie conformément à l'article 2 ci-après.

Les deux parties s'efforcent d'honorer tous leurs engagements et garantissent qu'ils les mèneront jusqu'à leur terme normal. Toutefois, chaque partie peut résilier la présente Lettre à discrétion avec préavis de trente jours adressé à l'autre partie.

Les stipulations prévues dans la présente Lettre peuvent être modifiées par consentement mutuel des Parties, au moyen d'un accord écrit approuvé par les représentants dûment autorisés des Parties.

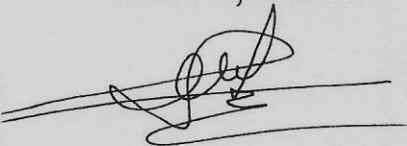
06. Communication, publicité

Les deux Parties peuvent faire la publicité des activités menées dans le cadre de la présente Lettre. Le contenu des documents sera l'objet de consultation et approbation par les Parties avant leur diffusion.

Lettre d'accord, signé au nom du COLUPAS et du programme VNU, en deux (2) exemplaires,

Pour le COLUPAS

Date : 01 juin 2006

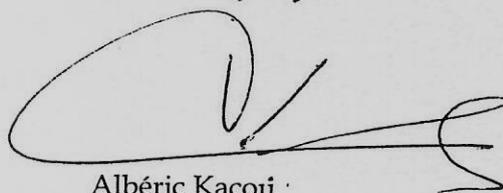


Fassory DIAWARA
Secrétaire Exécutif

Collectif National de la
Société Civile pour la Lutte
Contre la Pauvreté au Sénégal
(COLUPAS)

Pour le Programme VNU

Date: 6/0/06



Albéric Kacou
Représentant Résident

